

Mairie de  
**COMMEQUIERS**  
Place du 8 Mai  
85220 COMMEQUIERS  
♦ ♦ ♦  
☎ : 02 51 54 80 56  
Fax : 02 51 55 14 48

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU – Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour, en affaires diverses, la question de l'annulation de la redevance assainissement payée par l'abattoir Péridy Couthouis depuis 2002.

## 2) NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 2-1 Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le maire ou son représentant, et est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres au bulletin secret.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour, est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	19

Ont obtenu :

- Monsieur François BOSTVIRONOIS : 19 voix
- Monsieur Antoine DUPÉ : 19 voix
- Monsieur Jean BARREAU : 19 voix

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres au bulletin secret.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour, est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	19

Ont obtenu :

- Madame Laurence GARREAU : 19 voix
- Madame Josiane FRÉNEAU : 19 voix
- Madame Denise CORBIN-STEIB : 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, proclame membres de la Commission d'Appel d'Offres de Commequiers :

**En qualité de titulaires :**

- Monsieur François BOSTVIRONNOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Antoine DUPÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Jean BARREAU, 4<sup>ème</sup> adjoint

**En qualité de suppléants :**

- Madame Laurence GARREAU, conseillère municipale
- Madame Josiane FRÉNEAU, conseillère municipale
- Madame Denise CORBIN-STEIB, conseillère municipale

**2-2 Commission communale des impôts directs**

La question est reportée à la séance du 14 avril 2008, afin de compléter la liste des 32 personnes proposées pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Sont déjà retenus provisoirement parmi les élus : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, François BOSTVIRONNOIS, Antoine DUPÉ, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Josiane FRÉNEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD.

**2-3 Centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire et composé au maximum de huit membres élus parmi les conseillers municipaux et de huit membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise qu'au nombre des personnes nommées doivent figurer :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, décide de fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS répartis ainsi qu'il suit : 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Il précise que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste de candidats au CCAS se présente. Elle est composée des personnes suivantes : Monsieur Jean BARREAU, Mesdames Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Monsieur Fabrice DEVAUD, Mesdames Anne BESSONNET et Denise CORBIN-STEIB.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour, est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	18

Le Conseil Municipal, après avoir voté, élit la liste susvisée. Sont donc proclamés membres du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers, après avoir déclaré accepter ce mandat :

- Monsieur Jean BARREAU, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Josiane FRÉNEAU, conseillère municipale
- Madame Alexandra HAGRON, conseillère municipale
- Monsieur Fabrice DEVAUD, conseiller municipal
- Madame Anne BESSONNET, conseillère municipale
- Madame Denise CORBIN-STEIB, conseillère municipale

## 2-4 Autres commissions

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la constitution et à l'élection des membres des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes, dit que Monsieur le Maire est président de chacune de ces commissions et désigne pour en faire partie :

<b>Affaires culturelles</b>	Affaires culturelles, bibliothèque, Point I, animations, tourisme	<b>BOURCEREAU Jacques</b> BOUTEAU Denis CORBIN-STEIB Denise FRÉNEAU Josiane JOLLY Jean-François POIRAUDEAU Marie-Bernadette RECULEAU Mickaël
<b>Communication</b>	Bulletin d'information, site Web, plans, publications diverses	<b>BOURCEREAU Jacques</b> BOUTEAU Denis CORBIN-STEIB Denise RECULEAU Mickaël
<b>Affaires scolaires</b>	Ecoles, restaurant scolaire, transports	<b>BOURCEREAU Jacques</b> DEVAUD Fabrice GARREAU Laurence HAGRON Alexandra JOLLY Jean-François POIRAUDEAU Marie-Bernadette RECULEAU Mickaël
<b>Associations</b>	Fonctionnement associatif, subventions, planning d'occupation des salles	<b>BOURCEREAU Jacques</b> BOUTEAU Denis GARREAU Laurence HAGRON Alexandra JOLLY Jean-François RECULEAU Mickaël
<b>Conseil Municipal des Jeunes</b>	Organisation, fonctionnement et suivi du CMJ	<b>BOURCEREAU Jacques</b> BESSONNET Anne BOUTEAU Denis DEVAUD Fabrice POIRAUDEAU Marie-Bernadette RECULEAU Mickaël
<b>Voirie et bâtiments</b>	Voirie, réseaux, bâtiments, équipements sportifs	<b>BOSTVIRONOIS François</b> CANTIN Philippe DUPÉ Antoine GARREAU Laurence MOLLÉ Eric RENAUD Loïc
<b>Sécurité routière</b>	Etudes de faisabilité pour l'aménagement et la sécurisation des entrées de d'agglomération	<b>BOSTVIRONOIS François</b> BESSONNET Anne BOUTEAU Denis CORBIN-STEIB Denise
<b>Urbanisme, environnement, assainissement</b>	Urbanisme, lotissements, environnement, collecte et traitement des déchets ménagers, assainissement	<b>DUPÉ Antoine</b> BOSTVIRONOIS François BOUTEAU Denis CANTIN Philippe CORBIN-STEIB Denise PIERRE Daniel RENAUD Loïc
<b>Finances</b>	Préparation et suivi des budgets	<b>Tous les membres du Conseil Municipal</b>

<b>Affaires sanitaires et sociales</b>	Affaires sanitaires et sociales, logements sociaux, cimetière	<b>BARREAU Jean</b> BESSONNET Anne CORBIN-STEIB Denise DEVAUD Fabrice FRÉNEAU Josiane HAGRON Alexandra
<b>Maisons fleuries</b>	Participation au jury et suivi du concours des maisons fleuries	<b>BARREAU Jean</b> CORBIN-STEIB Denise

### 3) NOMINATION DES DELEGUES

#### 3-1 Communauté de Communes Atlancia

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Commequiers est membre de la Communauté de Communes Atlancia et qu'à ce titre, il convient d'élire trois délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il précise que les conseillers communautaires sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder successivement à l'élection des délégués communautaires titulaires au bulletin secret.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour, est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e. Majorité absolue ..... 10

NOM ET PRENOM DU 1 <sup>er</sup> CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
ÉLINEAU Jean-Paul	19	Dix neuf
NOM ET PRENOM DU 2 <sup>ème</sup> CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
BOSTVIRONOIS François	19	Dix neuf
NOM ET PRENOM DU 3 <sup>ème</sup> CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
BOURCEREAU Jacques	19	Dix neuf
NOM ET PRENOM DU 1 <sup>er</sup> CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
BARREAU Jean	19	Dix neuf
NOM ET PRENOM DU 2 <sup>ème</sup> CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
FRÉNEAU Josiane	18	Dix huit
HAGRON Alexandra	1	Un

Le Conseil Municipal, après avoir voté, proclame délégués communautaires de la Communauté de Communes Atlancia :

#### Délégués titulaires :

- Premier **ÉLINEAU Jean-Paul**, Maire  
Domicilié 301, rue des Volettes 85220 COMMEQUIERS
- Deuxième **BOSTVIRONOIS François**, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Domicilié 672, rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS
- Troisième **BOURCEREAU Jacques**, 1<sup>er</sup> adjoint  
Domicilié 135, impasse des Ouches 85220 COMMEQUIERS

### Délégués suppléants :

- Premier **BARREAU Jean**, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Domicilié 28, chemin du Fief des Gâcheries 85220 COMMEQUIERS
- Deuxième **FRÉNEAU Josiane**, Conseillère municipale  
Domiciliée 428, rue du Château 85220 COMMEQUIERS

### 3-2 Syndicat Intercommunal d’Energie et d’Equipe ment de St Gilles Croix de Vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-10, L.2122-5, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d’Energie et d’Equipe ment de Saint Gilles Croix de Vie ;

Considérant que la commune de Commequiers est membre du Syndicat Intercommunal d’Energie et d’Equipe ment de Saint Gilles Croix de Vie ;

Considérant que la commune de Commequiers doit être représentée à ce syndicat par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d’empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d’un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, suite à l’installation du conseil municipal de Commequiers, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune à ce syndicat ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l’élection de ces délégués au bulletin secret.

Le résultat des votes à l’issue du premier tour, est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e. Majorité absolue ..... 10

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
1 <sup>er</sup> candidat titulaire : BOSTVIRONOIS François	19	Dix neuf
2 <sup>ème</sup> candidat titulaire : CANTIN Philippe	19	Dix neuf
1 <sup>er</sup> candidat suppléant : DUPÉ Antoine	19	Dix neuf
2 <sup>ème</sup> candidat suppléant : MOLLÉ Eric	19	Dix neuf

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l’unanimité, décide que la commune sera représentée de la manière suivante au Syndicat Intercommunal d’Energie et d’Equipe ment de Saint Gilles Croix de Vie :

### Délégués titulaires :

- Premier **BOSTVIRONOIS François**, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Domicilié au 672, rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS  
né le 25/06/1940
- Deuxième **CANTIN Philippe**, Conseiller municipal  
Domicilié au 365, rue de la Brigassière 85220 COMMEQUIERS  
né le 04/04/1957

### Délégués suppléants :

- Premier **DUPÉ Antoine**, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS  
né le 27/02/1962
- Deuxième **MOLLÉ Eric**, Conseiller Municipal  
Domicilié « Les Taillées » 85220 COMMEQUIERS  
né le 07/07/1963

### 3-3 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem et du Jaunay

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Commequiers a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem et du Jaunay.

Il ajoute qu'à la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner les délégués qui représenteront la commune au syndicat, soit :

- deux délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibératives ;
- deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au bulletin secret.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour de scrutin, est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e. Majorité absolue ..... 10

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
1 <sup>er</sup> candidat titulaire : BOSTVIRONOIS François	19	Dix neuf
2 <sup>ème</sup> candidat titulaire : CANTIN Philippe	19	Dix neuf
1 <sup>er</sup> candidat suppléant : DUPÉ Antoine	19	Dix neuf
2 <sup>ème</sup> candidat suppléant : MOLLÉ Eric	19	Dix neuf

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, décide que la commune sera représentée de la manière suivante au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem et du Jaunay :

#### Délégués titulaires :

- Premier **BOSTVIRONOIS François**, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Domicilié au 672, rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS  
né le 25/06/1940
- Deuxième **CANTIN Philippe**, Conseiller municipal  
Domicilié au 365, rue de la Brigassière 85220 COMMEQUIERS  
né le 04/04/1957

#### Délégués suppléants :

- Premier **DUPÉ Antoine**, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS  
né le 27/02/1962
- Deuxième **MOLLÉ Eric**, Conseiller Municipal  
Domicilié « Les Taillées » 85220 COMMEQUIERS  
né le 07/07/1963

### 3-4 Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Atlančia adhère désormais :

- au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, aux lieux et places des communes de L'Aiguillon sur Vie, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, Givrand, Landevielle, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend ;
- au SAGE de la Vie et du Jaunay.

De ce fait, c'est le Conseil Communautaire de la CC Atlancia qui désignera, parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, les délégués qui siègeront au sein de ces structures.

Monsieur le Maire précise toutefois que la commune a la possibilité de proposer des délégués qui ne font pas partie du Conseil Communautaire d'Atlancia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour faire partie :

- du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :
  - Monsieur Antoine DUPÉ, en qualité de délégué titulaire  
domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
né le 27/02/1962
  - Monsieur Eric MOLLÉ, en qualité de délégué suppléant  
domicilié « Les Taillées » 85220 COMMEQUIERS  
Conseiller municipal  
né le 07/07/1963
- du SAGE de la Vie et du Jaunay :
  - Monsieur Antoine DUPÉ, en qualité de délégué

### **3-5 Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin**

Considérant que la commune de Commequiers est membre du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

Considérant que la commune de Commequiers doit être représentée à ce syndicat par un délégué titulaire et par un délégué suppléant ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, suite à l'installation du conseil municipal de Commequiers, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à ce syndicat ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces délégués au bulletin secret.

Le résultat des votes à l'issue du premier tour, est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e. Majorité absolue ..... 10

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Candidat titulaire : DUPÉ Antoine	19	Dix neuf
Candidat suppléant : MOLLÉ Eric	19	Dix neuf

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, décide que la commune sera représentée de la manière suivante au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin:

- Délégué titulaire** : **DUPÉ Antoine**, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS
- Délégué suppléant** : **MOLLÉ Eric**, Conseiller municipal  
Domicilié « Les Taillées » 85220 COMMEQUIERS

### **4) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de passer les contrats d'assurances ;
3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
8. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

**Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger Messieurs Jacques BOURCEREAU ou François BOSTVIRONOIS de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **5) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les montants des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints, applicables à la commune de Commequiers :

Indemnité maximale pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants – valeur au 1<sup>er</sup> mars 2008

<b>Indemnité du Maire</b>		<b>Indemnité des Adjointes</b>	
<b>Taux maximum</b>	<b>Montant brut mensuel</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
43 %	1 608,74 €	16,50 %	617,31 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Maire et aux quatre adjoints ayant reçu délégation, les indemnités maximales autorisées.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, avec effet à partir du 15 mars 2008 :

- Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU, Maire, percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 43 % de l'indice 1015,
- Monsieur Jacques BOURCEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 16,50 % de l'indice 1015,
- Monsieur François BOSTVIRONOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint, percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 16,50% de l'indice 1015,
- Monsieur Antoine DUPÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 16,50 % de l'indice 1015,
- Monsieur Jean BARREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 16,50 % de l'indice 1015.

## **6) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le principe de versement de l'indemnité de conseil du receveur municipal doit être délibéré à chaque renouvellement des conseils municipaux et à chaque changement de trésorier.



Il précise que par délibération du 4 juin 2007, cette indemnité avait été revalorisée, passant de 35% à 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir à 50 % le taux de l'indemnité de conseil du receveur municipal.

Cette indemnité sera versée directement à Monsieur Jean-Claude MOLLE, receveur municipal à la Trésorerie de Saint Gilles Croix de Vie.

## **7) AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au cours de l'année 2001, l'abattoir Périidy Couthouis a mis en service sa propre lagune privée afin de ne plus déverser ses effluents dans la lagune communale.

Or, l'établissement s'est aperçu récemment qu'il a continué à payer les années suivantes la redevance à SAUR France, chargée du recouvrement de la redevance assainissement pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite les sommes versées indûment par l'abattoir Périidy Couthouis à la commune :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| ➤ en 2004 = 574 € | ➤ en 2006 = 6 700 € |
| ➤ en 2005 = 0 €   | ➤ en 2007 = 3 400 € |

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dégrèvement de la redevance assainissement au profit de l'abattoir Périidy Couthouis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 10 674 € à l'abattoir Périidy Couthouis, sous réserve du maintien de la taxe pollution.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU